Commission Régionale Féminine
SAISON 2026 / 2027
PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du mardi 10 novembre 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININES

Régional 1

55699378 VAUX LA ROCHETTE 1 / SAINT DENIS RC 1 du 14/11/2026.

La Commission,
Pris connaissance de la demande de VAUX LA ROCHETTE pour avancer le coup d'envoi à 16h00 (formulée le mardi 10/11/2026) - refusée par SAINT DENIS RC.
Rappelant les dispositions de l'article 6.2 du Réglement du Championnat Régional Seniors Féminins :
"Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.
Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.
La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.
L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation."
Considérant que la demande de VAUX LA ROCHETTE est conforme aux dispositions ci-dessus,
Par ces motifs,
Fixe le coup d'envoi de ce match à 16h00.

55699379 PARIS FC 2 / COSMO TAVERNY 1 du 14/11/2026.

La Commission,
Pris connaissance de la demande du PARIS FC pour avancer le coup d'envoi à 14h30 (formulée le mardi 10/11/2026) - refusée par COSMO TAVERNY.
Rappelant les dispositions de l'article 6.2 du Réglement du Championnat Régional Seniors Féminins:
"Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.
Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.
L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation."
Considérant que la demande du PARIS FC est conforme aux dispositions ci-dessus,
Par ces motifs,
Fixe le coup d'envoi de ce match à 14h30.

Régional 2

55699896 MITRY COMPANS GOELLY 1 / TRAPPES ES 1 du 07/11/2026.
La Commission prend note des courriels de l'Arbitre Officiel et de TRAPPES ES indiquant un oubli de saisie d'une joueuse blessée sur la FMI.
Elle entérine la blessure de la joueuses n°2 de TRAPPES ES TERMOUL Syrine.

55699895 POISSY FC 1 / FLEURY 91 FC 3 du 07/11/2026.
Lecture du rapport de l'arbitre officiel – forfait non avisé de POISSY FC.

COUPE NIKE FEMININE U18

Finales Régionales : match à jouer le samedi 21 novembre 2026.

Tirage au sort effectué par MME AUBERE Christine (Vice-Présidente de la LPIFF) et M. VIARD Daniel (Trésorier de la LPIFF).



Epreuve	En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tirs au but a lieu.
Arbitrage	Désignation de **3 arbitres officiels à la charge du club recevant**
Indisponibilité terrain	En cas de terrain indisponible, le club recevant doit proposer un terrain de repli sinon la rencontre sera inversée.

Lien vers le règlement de l'épreuve	https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/9e58e9a36b94553c9eb1ebc7e641ca16.pdf

Rappel :

Nombre de joueuses sur le banc :
Le nombre maximum de joueuses (titulaires et remplaçantes) pouvant être inscrites sur la feuille de match est de : **16**
Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match, **la présence parmi elles d'une gardienne de but remplaçante est impérative.**

Remplacements :
En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de **3 joueuses** au cours d'un match lors de cette phase régionale éliminatoire.

Pour cette épreuve éliminatoire les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.